

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

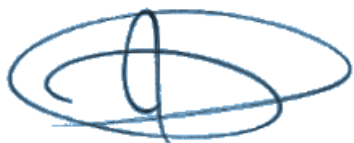
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.001 est de 337;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 23;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.001 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.002 est de 326;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 22;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.002 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.003 est de 325;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 22;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.003 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.004 est de 178;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.004 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.005 est de 136;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.005 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.006 est de 240;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.006 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.007 est de 138;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.007 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.008 est de 131;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.008 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.009 est de 92;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.009 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.010 est de 53;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.010 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.011 est de 83;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.011 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.012 est de 56;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.012 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.013 est de 107;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.013 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

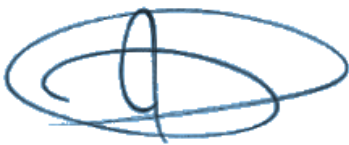
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.014 est de 57;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.014 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.015 est de 175;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.015 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.016 est de 235;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.016 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.017 est de 70;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.017 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.018 est de 155;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.018 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.019 est de 32;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.019 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

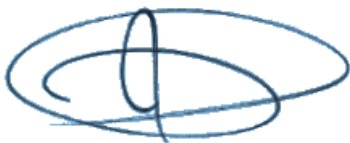
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.020 est de 133;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.021 est de 79;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.022 est de 240;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.023 est de 113;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.024 est de 35;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.025 est de 312;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

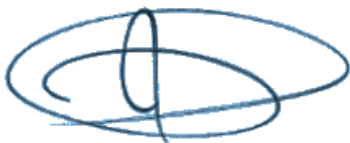
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.026 est de 380;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 25;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.026 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.027 est de 223;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.027 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.028 est de 97;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.028 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.030 est de 109;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.030 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

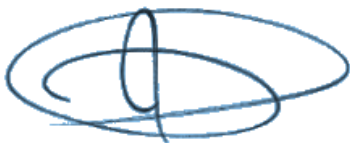
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.031 est de 197;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.031 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.032 est de 319;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 22;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.032 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.033 est de 143;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.033 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.034 est de 366;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 24;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.034 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.035 est de 55;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.035 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.036 est de 106;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.036 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.037 est de 66;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.037 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.038 est de 70;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.038 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.039 est de 55;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.039 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.040 est de 52;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.040 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.041 est de 93;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.041 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.042 est de 37;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.042 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.043 est de 88;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.043 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.044 est de 68;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.044 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.045 est de 89;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.045 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.046 est de 115;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.046 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.047 est de 58;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.047 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.048 est de 103;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.048 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.049 est de 62;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.049 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.050 est de 128;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.050 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.051 est de 96;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.051 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.052 est de 296;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.052 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.053 est de 155;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.053 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.054 est de 119;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.054 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.055 est de 231;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.055 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.056 est de 106;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.056 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.057 est de 73;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.057 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

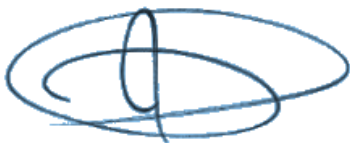
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.058 est de 59;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.058 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.059 est de 76;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.059 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.060 est de 308;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.060 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.061 est de 82;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.061 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.062 est de 14;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 4;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.062 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.063 est de 57;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.063 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.064 est de 225;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.064 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.065 est de 58;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.065 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.066 est de 79;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.066 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.067 est de 58;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.067 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.068 est de 259;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.068 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.069 est de 315;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.069 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.070 est de 73;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.070 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.071 est de 109;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.071 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.072 est de 175;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.072 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.073 est de 754;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 43;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.073 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.074 est de 131;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.074 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.075 est de 196;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.075 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.076 est de 127;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.076 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

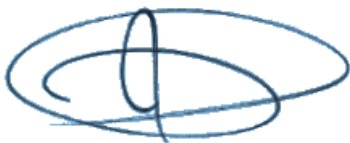
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.077 est de 157;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.077 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.078 est de 492;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 30;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.078 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.079 est de 287;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 20;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.079 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.080 est de 556;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 34;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.080 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.081 est de 110;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.081 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.082 est de 418;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 27;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.082 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.083 est de 313;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.083 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.084 est de 15;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 4;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.084 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.085 est de 85;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.085 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.086 est de 67;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.086 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.087 est de 106;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.087 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.088 est de 367;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 24;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.088 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.089 est de 652;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 38;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.089 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.090 est de 1365;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 74;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.090 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.091 est de 424;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 27;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.091 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.092 est de 287;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 20;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.092 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.093 est de 158;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.093 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.094 est de 106;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.094 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.095 est de 92;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.095 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.096 est de 44;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.096 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.097 est de 44;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.097 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.098 est de 149;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.098 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.099 est de 55;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.099 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.100 est de 30;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.100 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.101 est de 196;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.101 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

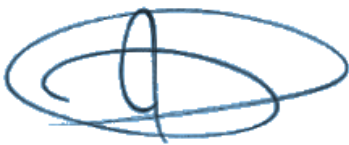
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.102 est de 174;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.102 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

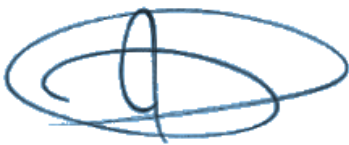
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.103 est de 55;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.103 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.104 est de 150;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.104 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

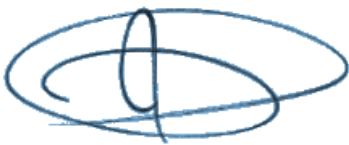
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.106 est de 357;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 24;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.106 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

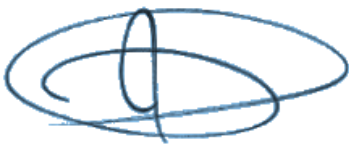
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.107 est de 711;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 41;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.107 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

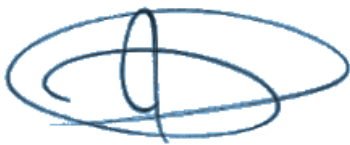
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.107 est de 768;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 44;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.108 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.109 est de 334;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 22;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.109 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

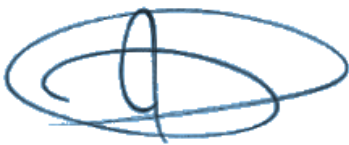
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.110 est de 338;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 23;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.110 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

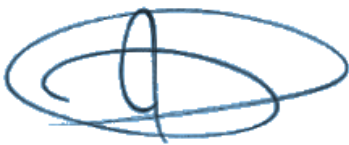
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.111 est de 32;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.111 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.112 est de 464;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 29;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.112 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

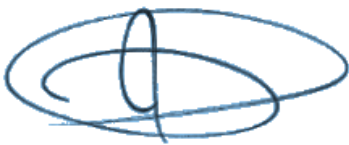
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.113 est de 192;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.113 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

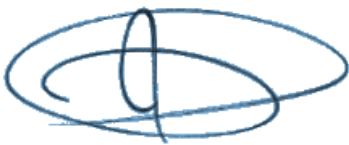
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.114 est de 132;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.114 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

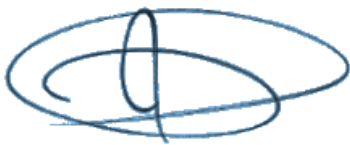
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.115 est de 131;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.115 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.116 est de 112;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.116 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

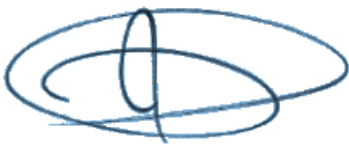
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.117 est de 131;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.117 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

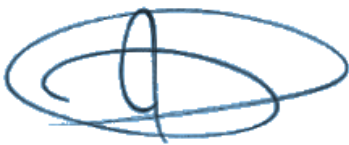
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.118 est de 0;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 0;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.118 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

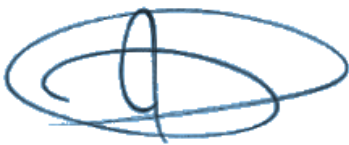
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.119 est de 201;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.119 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

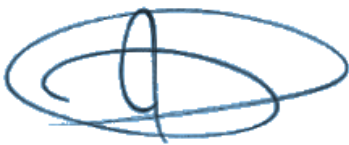
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.120 est de 150;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.120 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

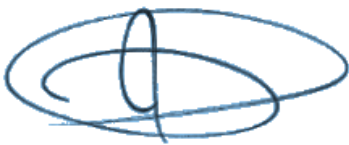
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.121 est de 267;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.121 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

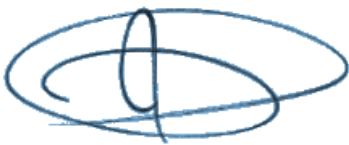
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.122 est de 32;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.122 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

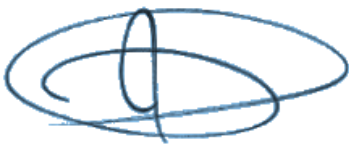
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.123 est de 733;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 42;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.123 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.124 est de 279;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 20;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.124 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

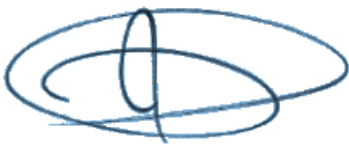
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.125 est de 167;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.125 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

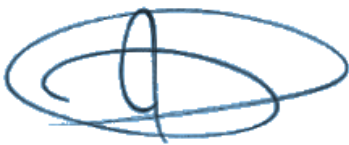
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.126 est de 150;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.126 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

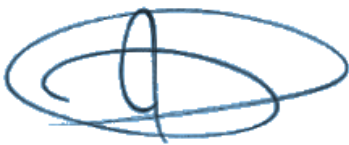
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.127 est de 199;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.127 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.128 est de 630;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 37;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.128 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.129 est de 664;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 39;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.129 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

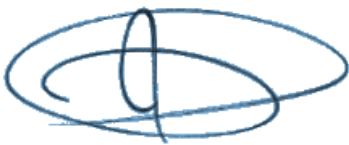
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.130 est de 112;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.112 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

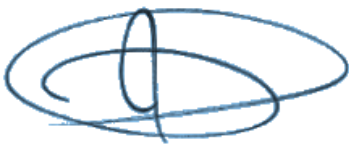
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.131 est de 119;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.131 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.132 est de 205;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

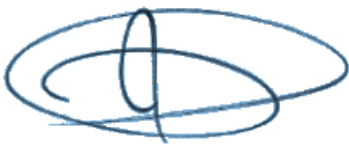
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.133 est de 538;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.133 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

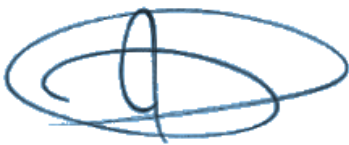
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.134 est de 708;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 41;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.134 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

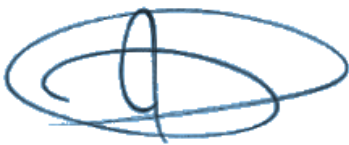
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.135 est de 709;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 41;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.135 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

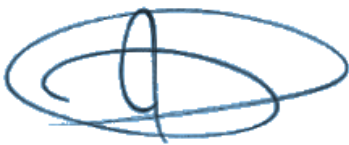
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.136 est de 156;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.136 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

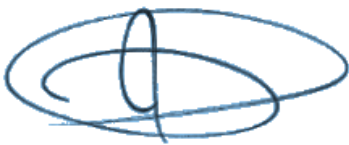
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.137 est de 240;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.137 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

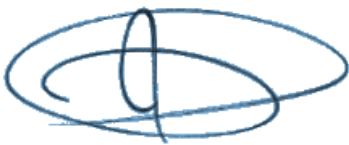
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.138 est de 190;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.138 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

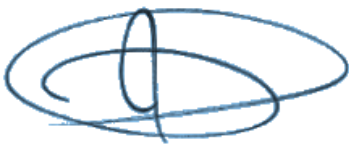
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.139 est de 495;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 30;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.139 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.140 est de 77;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.140 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

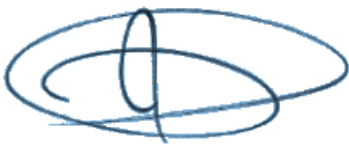
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.141 est de 362;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 24;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.141 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

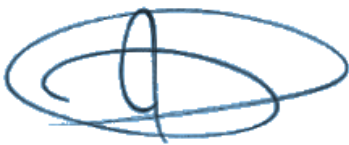
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.142 est de 140;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.142 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

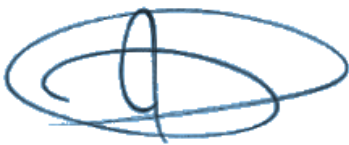
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.143 est de 352;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 23;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.143 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

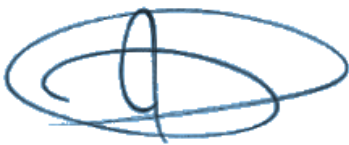
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.144 est de 248;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.144 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

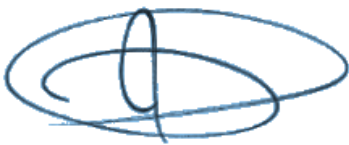
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.145 est de 1352;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 73;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.145 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

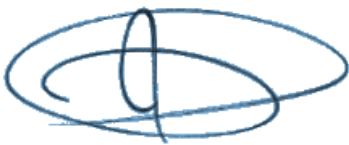
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.146 est de 461;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 29;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.146 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

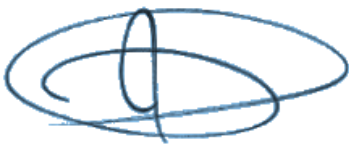
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.147 est de 251;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.147 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.148 est de 56;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.148 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

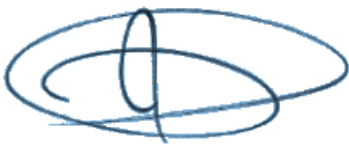
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.149 est de 589;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 35;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.149 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

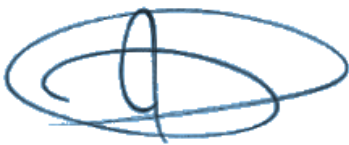
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.150 est de 523;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 32;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.150 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

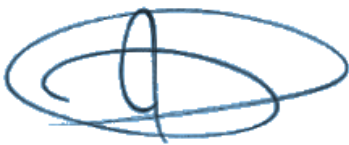
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.151 est de 211;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.151 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

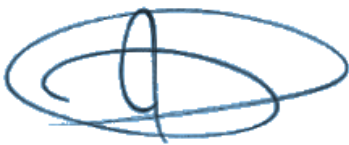
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.152 est de 211;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.152 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

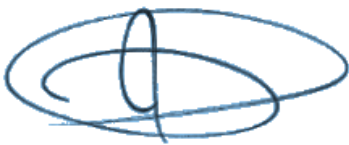
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.153 est de 382;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 25;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.153 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

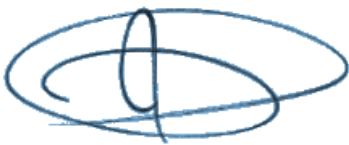
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.154 est de 389;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 25;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.154 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

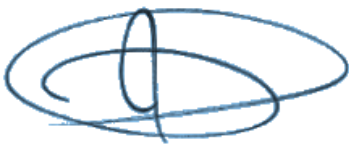
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.155 est de 416;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 27;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.155 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

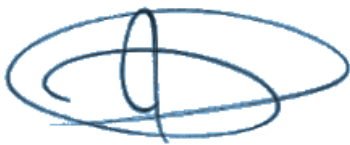
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.156 est de 49;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.156 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

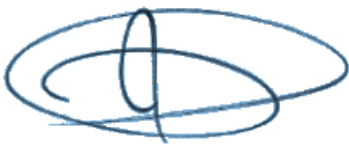
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.157 est de 383;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 25;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.157 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

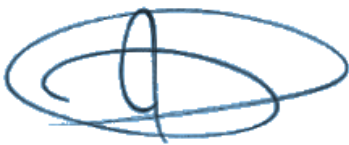
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.158 est de 175;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.158 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

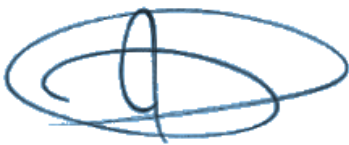
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.159 est de 178;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.159 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

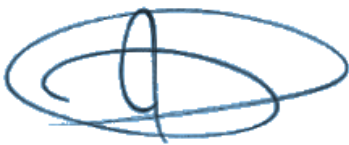
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.160 est de 38;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.160 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

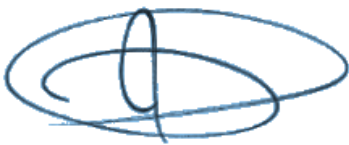
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.161 est de 141;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.161 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

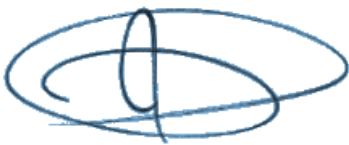
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.162 est de 178;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.162 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

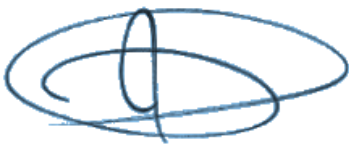
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.163 est de 171;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.163 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.164 est de 488;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 30;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.164 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

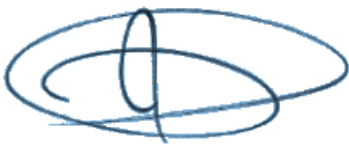
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.165 est de 166;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.165 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

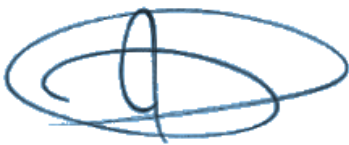
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.166 est de 55;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.166 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

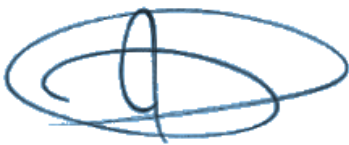
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.167 est de 310;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.167 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

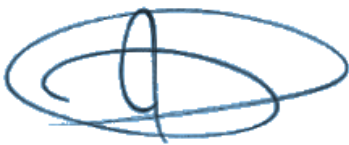
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.168 est de 393;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 25;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.168 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

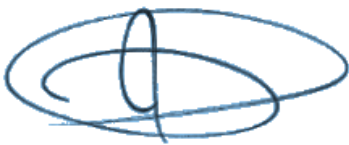
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.169 est de 88;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.169 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**


Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.170 est de 122;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.170 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

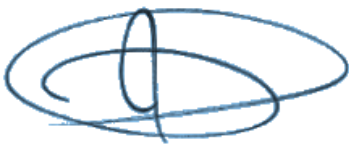
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.171 est de 376;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 25;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.171 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.172 est de 135;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.172 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

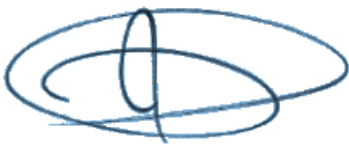
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.173 est de 285;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 20;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.173 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

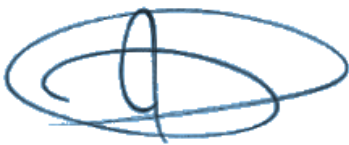
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.174 est de 90;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement n°467-2023.174 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

11 mai 2023

Date